

Département du Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LE MONTAT

46090

N° d'Ordre : A / 2026 / 75

OBJET : Fête Nationale 2026 :

Arrêté portant dérogation sur les dispositions relatives aux nuisances sonores.

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

VU, la Loi modifiée N° 82 – 213 du 02 MARS 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU, le Code Pénal ;

VU, l'Arrêté Préfectoral du 15 MARS 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Lot ;

VU, la demande de dérogation aux bruits présentée par Madame Eloïse BRUGIDOU, Présidente du Comité des fêtes « FESTI'MONTAT » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des personnes pendant la durée de l'organisation de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Eloïse BRUGIDOU, Présidente du Comité des fêtes « FESTI'MONTAT », est autorisée à déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé relatif aux nuisances sonores du 14 JUILLET 2026 de 12 heures au 15 JUILLET 2026 à 03 heures.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est autorisée pour les émissions sonores produites uniquement dans le périmètre d'occupation du domaine public communal prévu par l'arrêté N° A.2026.73.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être :

- Affiché à la buvette de la Salle des Fêtes « Roger PEYREALADE »,
- Affiché en mairie,
- Publié sur le site internet et sur l'application « INTRAMUROS » de la Commune de LE MONTAT.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Maire de LE MONTAT,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT (S/C Brigade de LALBENQUE),
- Madame BRUGIDOU Eloïse, Présidente du Comité des fêtes « FESTI'MONTAT ».

Fait à : LE MONTAT,
Le : 08 JUILLET 2026.

LE MAIRE



J.P.. MOUGEOT.